

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 10 septembre 2012

8a Budget annexe – « La justice » - clôture

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 15 décembre 1997, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un budget annexe pour retracer comptablement l'aménagement et la commercialisation d'un lotissement à vocation économique dénommé « La justice ».

A partir d'une parcelle de 41 119 m², les travaux d'aménagement ont permis de réaliser des lots commercialisables pour 31 523 m² : 28 723 m² ont été vendus, 2 800 m² sont encore aujourd'hui disponibles. (Parcelles BL 231 et BL 279). 6 868 m² ont été valorisés en voirie, 2 618 m² en espaces verts et 110 m² ont été mis à disposition d'EDF pour l'implantation de transformateurs.

Afin de clôturer ce budget annexe, il y a lieu de tirer le bilan financier de l'opération pour :

maintenant !

D'une part, déterminer le montant de la subvention finale du budget principal de la ville de Creil vers le budget « la justice ».

D'autre part, déterminer la valeur budgétaire du terrain à réintégrer dans le budget principal de la ville de Creil

	Réalisé		Réalisé
Mise à disposition d'un terrain (propriété de la ville)	277 453,55 €	Produit de la vente – (liste en annexe)	430 272,51 €
Etudes, travaux, honoraires et frais divers, (aménagement des terrains)	665 985,62 €	Subventions extérieures – (liste en annexe)	239 927,32 €
TOTAL	<u>943 439,17 €</u>	TOTAL	<u>670 199,83 €</u>

Solde de l'opération : 273 239,34 €

Considérant le coût de production au m² de l'aménagement de la zone d'activité « La justice », le prix de vente pondéré et les subventions extérieures perçues, la subvention de la ville ayant permis de vendre les terrains à un prix attractif peut être déterminée comme suit :

Coût de production au m² : 943 439,17 € / 31 523 m² aménagés = 29,93 €
 Prix de vente pondéré : 430 272,51 € / 28 723 m² commercialisés = 14,98 €
 Subventions partenaires : 239 927,32 € / 28 723 m² commercialisés = 8,35 €

Solde au m² (subvention ville) : 6,60 €
 Subvention à verser : 6,60 € x 28 723 m² commercialisés = 189 571,80 €.

La valeur budgétaire du terrain restant peut être déterminée comme suit :
 Coût de production – produit issu des cessions (vente et subventions) = 83 667,54 €

Cette intégration s'assimilera à une acquisition du terrain restant par le budget principal « ville », au même titre que son intégration initiale dans le budget annexe s'était assimilée à une acquisition par le budget annexe. Le terrain restant sera ventilé selon sa nature, à savoir (terrain nu, espaces verts, voirie). Il conviendra de procéder au classement de la voirie (parcelles BL242-BL237-BL238-BH210-BH211-BH212-BL229-BL243) dans le domaine public.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 10 septembre 2012.

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activité « La justice » retracée dans le budget annexe.

Article 2 : d'adopter la subvention définitive du budget ville de Creil vers le budget annexe « La justice » à hauteur de 189 571,80 €. Imputation 6748/01/AA (budget principal) et 774 (budget annexe).

Article 3 : d'adopter la valeur budgétaire du terrain à réintégrer à hauteur de 83 667,54 €. (211/01/AA (budget principal) et 7015 (budget annexe).

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à entamer la procédure de classement de la voirie relative à cette opération (parcelles BL242-BL237-BL238-BH210-BH211-BH212-BL229-BL243) dans le domaine public de la ville et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 SEP. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02-10-12**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **02-10-12** Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

